

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION
DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UN ENFANT MINEUR**

Formulée obligatoirement par le(s) parent(s) français

Je (Nous) soussigné(e)(s).....

Adresse :

.....Tél :

Courriel (**en majuscules**) :

Sollicitons la transcription de l'acte de naissance de mon/notre enfant sur les registres de l'état civil consulaire français.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARENTS	PÈRE	MÈRE
Prénoms et NOM		
Nationalité au jour de la naissance de l'enfant		
Intitulé en français de la profession figurant sur l'acte à transcrire		
Statut matrimonial au jour de la naissance de l'enfant	<input type="checkbox"/> Mariés	<input type="checkbox"/> Non mariés
S'agit-il du premier enfant en commun ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON (<i>joindre le livret de famille</i>)

Date de naissance de l'enfant : **Suburb/Town :**

PRÉNOM(S) de l'enfant Si vous souhaitez franciser un prénom (ex : Emily en Émilie) indiquez-le. Mettez des virgules entre chaque prénom :
.....

NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT

Nous souhaitons que dans son acte de naissance français, notre enfant (cocher une seule case et reporter le nom à la main) :

1- porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1 du code civil, **à savoir (reporter tel que figurant dans l'acte étranger)** :

ATTENTION :

- Un **double nom séparé par un tiret** (ex : **DUPONT-DURAND**) sera considéré comme un seul nom (nom insécable) et transmissible aux générations suivantes sans possibilité de séparer les deux vocables.

- Un **double nom séparé par un espace** (ex : **DUPONT DURAND**) sera considéré comme deux noms distincts (nom sécable) et transmissible aux générations suivantes avec la possibilité de séparer les deux vocables.

2- ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger et qu'il porte le nom suivant¹ :

nom du père :

ou nom de la mère :

ou nom du père et de la mère, séparés par un simple espace (nom sécable) :

ou nom de la mère et du père, séparés par un simple espace (nom sécable) :

Dans le cas 2, le service de l'état civil pourra nous demander des pièces complémentaires. Si ce choix concerne le premier enfant du couple, il est obligatoire de fournir une déclaration conjointe de choix de nom (enfant de moins de 3 ans)².

Nous sommes informés qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et que le choix du nom de notre enfant est définitif. Si nous sommes inscrits au *Registre mondial des Français établis hors de France*, l'enfant sera ajouté(e) à notre dossier³.

Date : **Signature du demandeur :** **de l'autre parent pour approbation :**

¹ Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

² Les informations relatives au choix/changement de nom et les formulaires correspondants sont disponibles sur le site Internet du consulat général de France à Sydney : <https://au.ambafrance.org/Nom-de-famille-generalites>

³ Si vous n'êtes pas inscrit(e)(s), vous pouvez effectuer la démarche sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307

PIÈCES À FOURNIR

Les pièces doivent être fournies en une seule fois. Tout dossier incomplet sera retourné.

- Ce formulaire, rempli et signé par les deux parents. Le nom de famille choisi doit être obligatoirement reporté à la main.
- Original** (qui vous sera restitué) du BIRTH CERTIFICATE délivré par le *Registry of Births, Deaths and Marriages* + photocopie recto-verso
- Justificatif de nationalité française de chaque parent français : photocopie de la page identité du passeport français ou de la carte nationale d'identité française en cours de validité. Si vous ne possédez aucune de ces pièces, il conviendra de consulter le service état civil par email : etat-civil.sydney-fslt@diplomatie.gouv.fr
- Photocopie du passeport en cours de validité du parent étranger
- Deux enveloppes *Express Post A4* (ou *Registered Post* si vous souhaitez sécuriser l'acheminement du courrier), libellées à l'adresse australienne du demandeur. Si le demandeur réside dans un autre pays, deux enveloppes en recommandé libellées à son adresse au tarif local du pays concerné.
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, eau, téléphone, ou permis de conduire australien)
- Si parents mariés** (acte de mariage **français**, y compris transcrit) : copie intégrale originale de moins de trois mois de l'acte de mariage français¹ + livret de famille **original** + photocopie des pages remplies

Si parents mariés (acte de mariage **étranger**) :

Il convient de faire transcrire votre mariage en amont ou en parallèle de la transcription de l'acte de naissance de votre enfant. En effet, le mariage des parents a des conséquences très significatives sur l'état civil de l'enfant, notamment en matière de dévolution du nom de famille, filiation et nationalité

Dans les autres cas, fournir les mêmes documents que pour les parents non mariés + acte de mariage **original** (qui vous sera restitué) **légalisé ou apostillé**² si besoin ou bien la photocopie recto-verso de ce dernier, certifiée conforme des deux côtés par un Justice of Peace + sa traduction **originale** effectuée par un traducteur NAATI

Si parents non mariés :

- pour chaque parent français : copie intégrale originale de moins de trois mois de son acte de naissance français¹
- pour le parent non français : acte de naissance **original** (qui vous sera restitué) **légalisé ou apostillé**² si besoin ou bien la photocopie recto-verso de ce dernier, certifiée conforme des deux côtés par un Justice of Peace + sa traduction **originale** effectuée par un traducteur NAATI
- tout acte de reconnaissance établissant la filiation paternelle/maternelle

- Si changement de nom en Australie : photocopie recto-verso certifiée conforme des deux côtés par un Justice of Peace du document officiel établi par les autorités australiennes

NB : Si vous êtes mariés en Australie sans acte français, faites transcrire votre mariage **en même temps** que vos autres demandes d'actes. Les documents peuvent être fournis une seule fois par envoi postal et par famille.

Les documents en anglais ne requièrent pas de traduction. Les actes australien ne requièrent ni légalisation, ni apostille.

Adressez votre dossier complet par courrier postal au :

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A SYDNEY

Service Etat civil

31 Market Street - St Martins Tower - Level 26 - SYDNEY NSW 2000

ambafrance-au.org

¹ Pour demander une copie intégrale d'acte d'état civil français, rendez-vous :

- pour un événement **survenu en France** sur : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406
- pour un événement **survenu à l'étranger** sur : pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html

² Afin de savoir si l'acte doit être légalisé ou apostillé (en fonction du pays qui l'a établi), écrivez à : etat-civil.sydney-fslt@diplomatie.gouv.fr